

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-en-BRIE

ARRÊTE N° 77 229 25 0003

Tél : 01 64 07 41 27
Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION AU DROIT DU N°380 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée le 20 janvier 2025 par la Sarl SNGM » sise rue Jean Moulin – 02880 CROUY,

Considérant qu'en raison du stationnement d'un dispositif de déménagement au droit de la propriété sise 380 avenue du Général Leclerc, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 14 mètres au droit du n° 380 avenue du Général Leclerc de 8 heures à 17 heures le mardi 18 mars 2025.

Article 2 : Pendant ces périodes, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

Article 3 : La signalisation des travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Sarl SNGM.

Article 4 : La Sarl SNGM devra garantir le passage des services de collectes et des transports collectifs pendant toute la durée du stationnement.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de La Houssaye-en-Brie ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse par le tribunal administratif dans le délai de deux mois eu recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans un délai de deux mois devant ledit tribunal.

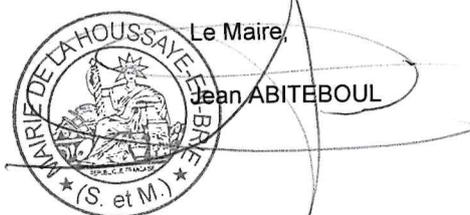
Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la gendarmerie de Mortcerf ;
- Aux Services d'Incendie et de Secours de Fontenay-Trésigny ;
- A la Sarl SNGM

Fait à La Houssaye-en-Brie, le 20 janvier 2025

Le Maire,
Jean ABITEBOUL





MAIRIE DE LA HOUSSAYE EN BRIE

Dossier : 45439

Client : HENNEQUIN LYSIANE

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Par l'entreprise : LES DEMENAGEURS BRETONS
SOISSONS / LAON / ST QUENTIN
CHÂTEAU-THIERRY / MEAUX

S.A.R.L. SNGM
RUE JEAN MOULIN 02880 CROUY
TEL. 03.23.75.36.36
st.quentin@demenageurs-bretons.fr

En vue de réserver un emplacement permettant le stationnement suivant les éléments ci-dessous :

Adresse : 380 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Pour les jours : 18/03/2025

Nombre de place : CAMION 19T SOIT 3 PLACES DE 8H A 17H

STATIONNEMENT PAYANT : OUI NON

▶ SI OUI PRECISER TARIF :

Demande présentée le 20/01/2025

Signature de l'entreprise

LAMARRE ELODIE

Visa

